



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Rémi LETALLE
Service Eau Environnement Risques
Unité Protection des Milieux Aquatiques
Tél. : 05.17.17.38.75
Courriel : remi.letalle@charente.gouv.fr

Angoulême, le **27 JUIN 2022**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

**Curage du bief d'alimentation de la pisciculture Villement
commune de RUELLE-SUR-TOUVRE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 25 mai 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération selon les modalités projetées. Je vous prie de bien vouloir me communiquer les dates précises de début et de fin de chantier. Les travaux devront être effectués au plus tôt dans le mois de septembre voire début octobre.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous invite à prendre connaissance des prescriptions définies par les arrêtés du 28 novembre 2007, 30 mai 2008 et 30 septembre 2014, en particulier les points de vigilance suivants :

- des filtres à paille équipés d'un géotextile seront disposés en aval du chantier et en entrée du bras de dérivation rive gauche ;
- seuls les sédiments fins devront être prélevés dans le cours d'eau, les éléments grossiers et le substrat naturel devront être préservés et remobilisés dans le cours d'eau le cas échéant ;
- compte-tenu des résultats de l'analyse sédimentaire, les sédiments issus du curage devront être épandus sur les parcelles identifiées dans le dossier ;
- lors de l'intervention, les éventuels poissons piégés par l'engin de chantier devront être réintroduits en aval dans le cours d'eau ;
- toutes les précautions doivent être prises afin de prévenir les pollutions accidentelles et les dégradations dans le milieu, en particulier liées à l'utilisation d'un engin de chantier (stationnement, entretien et circulation des engins) ;

M. Yann BELLET
Les Piscicultures BELLET SAS
11 rue du moulin du Roy
16600 TOUVRE

43 rue du docteur Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

- en cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, vous devez prendre toutes les mesures possibles pour y mettre fin, en évaluer les conséquences et y remédier. Les travaux sont interrompus jusqu'à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour en éviter le renouvellement. Vous devez informer sans délai le service chargé de la police de l'eau, l'OFB le SyBRA et le maire.

Par ailleurs, un suivi post-chantier devra être effectué, en particulier un débit suffisant devra impérativement être maintenu dans le bras de dérivation qui s'écoule vers la rive gauche, et il conviendra par la suite de réaliser une étude hydromorphologique afin de revaloriser ce bras pour qu'il puisse éventuellement remplir son rôle de transport des sédiments (à étudier en lien avec le SyBRA).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Ruelle-sur-Touvre pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Charente durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Mon service reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental,
L'Adjointe au chef du Service Eau Environnement
Risques,



Marie-Aude KYRIACOS

Copie dématérialisée à :

- SyBRA
- OFB (SD16)
- DDETSPP de la Charente - SPAE